

**Saint-André-Allas**  
**Compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2022**

Présents : Jean-Jacques Albié, Jean-Michel Delpech, Philippe Depoix, Jean-Luc Roulland, Patrick Salinié, Dominique Thibart, Didier Vergnoux, Céline Audy (Duval), Régine Brusquand, Solange Lamothe, Patricia Vinette.

Absents excusés : Carine Audit (procuration à Jean-Luc Roulland), Muriel Manet (procuration à Patricia Vinette), Jean-Pierre Gauthier (procuration à Didier Vergnoux).

Absente : Mylène Galmot.

Secrétaire de séance : Dominique Thibart.

Le conseil était assisté de : Cécile Tasset, secrétaire de mairie.

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2022 est validé.

**1) Réforme des biens communaux :**

L'inventaire des biens de la commune a été mis à jour car nombre d'entre eux sont hors d'usage ou n'existent plus. Le conseil prononce la mise à la réforme de ces derniers et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ladite mise à la réforme.

**2) Budget principal. Décision modificative n°1 :**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, pour répondre notamment aux besoins imprévus, le conseil autorise les modifications suivantes sur la section d'investissement :

- Réseaux de voirie : 1 000 euros.
- Autres installations matériel outillage (voirie) : 2 000 euros.
- Installations générales (bât. Com.) : - 3 000 euros.
- Installations matériel et outillage (Pôle intergénérationnel) : 15 000 euros.
- Installations générales (aménagement école) : - 15 000 euros.

**3) Société de chasse : Convention de mise à disposition des locaux aux ateliers municipaux.**

La commune décide de renouveler la mise à disposition d'un local pour la société communale de chasse dans le cadre du bâtiment principal des ateliers municipaux. Cette mise à disposition consentie à titre gracieux est l'objet d'une convention signée par les deux parties.

Ladite société communale de chasse a également pour projet de bénéficier d'un nouveau local de découpe d'une superficie de 11.25 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment attenant au hangar technique situé dans l'enceinte des ateliers municipaux sera construit en tenant compte des précautions d'hygiène et de sécurité. Une déclaration préalable pour la construction de ce local sera déposée dans les meilleurs délais. Cette construction nouvelle et ses modalités d'utilisation sont précisées dans la convention liant la commune et la société de chasse. Le conseil autorise le maire à signer la convention concernant l'ensemble de ces mises à disposition et leurs conditions d'utilisation.

**4) Amicale laïque de Saint André-Allas. Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle des fêtes municipale.**

La commune renouvelle la convention de mise à disposition de la salle des fêtes municipale au profit de l'Amicale laïque, de ses ateliers et de ses manifestations. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec l'Amicale laïque.

**5) Route de la Combe des loups. Convention de mise à disposition de parcelles entre Mme Christine Courte Génestal et la commune.**

Afin d'élargir et de sécuriser la route de la Combe des loups, la commune envisage l'achat d'une partie des parcelles longeant ladite route, parcelles appartenant à Mme Courte Génestal.

Il est prévu que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) effectue les travaux dans les meilleurs délais dans le cadre de ses missions de compétences de voirie. Ces travaux sont programmés en 2023.

Afin d'anticiper cette intervention, dans l'attente de l'officialisation chez notaire de l'achat par la mairie d'une partie des parcelles, Mme Courte Génestal autorise par convention le commencement des travaux sous la responsabilité de la CCSPN.

**6) SMDE 24: Adhésion de la commune de Beynac et transfert de la compétence obligatoire.** Protection du point de prélèvement de la commune de Beynac.

Le Conseil valide les attentes de nos voisins beynacois.

**7) Bourg d'Allas : achat vente de parcelles.**

Le chemin qui mène à l'église d'Allas est actuellement partiellement privé. Afin de mettre fin à cette situation anormale et de faciliter l'accès à l'église, le conseil décide de procéder à l'échange de parcelles avec l'un des riverains.

En accord avec cette personne, le conseil décide d'acquérir les parcelles cadastrées E 1315 et E 1316 au prix de 158.10€ et de vendre la parcelle cadastrée E 1313 au prix de 158 euros. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Sur l'acte notarié, afin de préserver la vue sur l'église, il sera précisé que la parcelle E 1313 sera soumise à la servitude de non aedificandi (zone ne pouvant recevoir aucun édifice).

**8) Salle des fêtes (salle intergénérationnelle) : Nouveaux tarifs de location.**

Le maire propose une révision des tarifs (la dernière révision avait été effectuée le 15 juin 2011) ainsi qu'une rectification du règlement intérieur.

Le conseil décide d'augmenter les tarifs comme suit :

- Location pour le week-end (du samedi 7 h au lundi 9 h) : 200€ pour les habitants de la commune (au lieu de 170€).
- 350€ pour les personnes et les associations hors commune (au lieu de 300€).
- Pour les activités commerciales : location du week-end : 500€. Location à la journée, le samedi ou le dimanche : 250€ à la journée.

Une caution pour le ménage de 50€ est demandée.

**9) Questions diverses** : le maire attire l'attention sur la nécessité d'étoffer la concertation autour du projet culturel de la commune. Ce travail actuellement porté par la commission culturelle et la commission fêtes et cérémonies est important à la fois pour la qualité d'animation de notre village et sa cohésion sociale. Il serait judicieux d'élargir la réflexion en cohérence avec les associations andrésiennes ainsi que le partenariat avec le département, la région, les autres communes, le centre culturel de Sarlat.